
**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**

Distr. restreinte
7 juin 2017
Français
Original : anglais et français

Comité permanent
69^e réunion

Mise à jour sur l'apatridie**Résumé**

Le présent document souligne les progrès significatifs accomplis sur les principales mesures plaidées dans le cadre de la Campagne #J'appartiens du HCR visant à mettre fin à l'apatridie, depuis la mise à jour faite il y a deux ans (EC/66/SC/CRP.11). Il parle de la création et de l'évolution d'un certain nombre d'initiatives régionales prises pour prévenir et lutter contre l'apatridie, et décrit les mesures concrètes prises par les États pour réduire le nombre d'apatrides. Les efforts déployés par le HCR dans ce sens ont notamment consisté à promouvoir la réforme des lois et le renforcement des capacités administratives afin d'encourager l'adoption des garanties légales pour prévenir l'apatridie chez l'enfant, mettre fin à la discrimination liée au genre dans les lois relatives à la nationalité, mettre en place des procédures spéciales de détermination du statut d'apatride, et accroître l'accès à l'enregistrement des naissances et aux documents relatifs à la nationalité pour les communautés exposées au risque d'apatridie.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Progrès et défis constants	2-24	3
A. Régler les situations d'apatridie.....	2-7	3
B. Promouvoir la réforme des lois et fournir des conseils techniques pour prévenir l'apatridie et protéger les apatrides	8-11	4
C. Prévenir l'apatridie par l'enregistrement des naissances et la délivrance des documents d'identité.....	12-14	5
D. Promouvoir l'adhésion aux Conventions	15	6
E. Renforcer les partenariats	16-18	6
F. Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur l'apatridie.....	19-21	7
G. Mettre au point des orientations et diffuser les bonnes pratiques	22-24	7
III. Ressources	25-26	7
IV. Conclusion et perspectives d'avenir.....	27	9

I. Introduction

1. La présente mise à jour examine l'évolution de la situation concernant la prévention et la réduction de l'apatridie ainsi que l'identification et la protection des apatrides depuis le mois de juin 2015. Elle donne un aperçu des progrès réalisés dans le cadre de la Campagne #J'appartiens visant à mettre fin à l'apatridie, concernant les objectifs du Plan d'action mondial pour mettre fin à l'apatridie (2014-2024). Elle énonce les moyens par lesquels les progrès peuvent être accélérés par le renforcement des partenariats et de la réponse internationale.

II. Progrès et défis constants

A. Régler les situations d'apatridie

2. L'un des principaux objectifs de la Campagne est de susciter la prise de conscience sur la situation des apatrides et de stimuler l'action pour la régler. Diverses initiatives ont été entreprises à cet égard. En mai 2017, une réunion ministérielle des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDAO) s'est tenue pour accélérer les progrès dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Abidjan sur l'éradication de l'apatridie par l'adoption d'un Plan d'action sur huit ans¹. En 2015, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a adopté un projet de Protocole sur le droit à la nationalité auquel le HCR et d'autres experts ont contribué. Ce nouvel instrument sera présenté en 2018 aux États membres de l'Union africaine pour adoption. Au niveau européen, les premières Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur l'apatridie ont été adoptées en décembre 2015, invitant à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres. En Asie, la Commission de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants a adopté un projet pluriannuel de recherche et de renforcement des capacités sur l'apatridie et soutenu un engagement accru avec le HCR. La Ligue des États arabes (LEA) et le HCR ont organisé une réunion régionale sur « l'appartenance et l'identité juridique », et les recommandations faites à cette réunion seront officiellement adoptées par la Ligue arabe en 2017.

3. Grâce à cette collaboration accrue au plan mondial et régional, d'importantes mesures ont été prises pour lutter contre l'apatridie dans un certain nombre de pays à travers le monde. En 2015 et 2016, 109 868 personnes, qui étaient apatrides ou dont la nationalité n'était pas déterminée, ont acquis une nationalité ou ont vu leur nationalité confirmée (49 100 en 2015 et 60 768 en 2016).

4. En vue d'atteindre son objectif consistant à éliminer l'apatridie d'ici à 2024, le Gouvernement royal thaïlandais a annoncé que plus de 27 000 personnes, qui étaient apatrides, ont acquis la nationalité thaïlandaise depuis 2012. Le HCR a soutenu des milliers d'autres demandes de nationalité thaïlandaise formulées par des apatrides. En décembre 2016, le Gouvernement thaïlandais a adopté les Directives et mesures pour résoudre les problèmes relatifs au statut juridique et les autres problèmes des apatrides en Thaïlande. Cette mesure permettra à environ 80 000 enfants et jeunes apatrides d'acquérir la nationalité thaïlandaise. En outre, grâce à des efforts collectivement menés par l'Indonésie, les Philippines et le HCR, plus de 4 000 personnes, dont la nationalité n'était pas déterminée, ont vu leur nationalité indonésienne et/ou philippine confirmée en 2016. En Malaisie, au mois de février 2017, 12 350 apatrides ont été enregistrés par le partenaire du HCR, l'organisation non gouvernementale (ONG) *Development of Human Resources for Rural Areas*. Après cet

¹ Disponible à <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/pendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=591c3cc04>

enregistrement, 11 682 demandes de nationalité ont été présentées, dont 1 469 ont connu une suite favorable. En avril 2017, les services du Premier Ministre de la Malaisie ont publié le texte intitulé « *Malaysian Indian Blueprint* » (Plan pour les Indiens Malaisiens), visant à régler les « problèmes d'apatridie et de documentation » pour les personnes d'origine indienne vivant en Malaisie, la priorité étant accordée aux enfants et aux jeunes.

5. Grâce à l'acquisition ou à la confirmation de la nationalité, le nombre signalé d'apatrides a diminué dans la Fédération de Russie, passant de 113 474 en 2014 à 90 771 en fin 2016. Les efforts déployés pour réduire l'apatridie se sont également poursuivis en Asie centrale. De 2014 à 2016, le Kirghizistan a enregistré environ 12 000 personnes et a délivré à près de 9 000 personnes des documents attestant de leur nationalité, conformément à son Plan d'action national visant à mettre fin à l'apatridie. Pendant cette même période au Tadjikistan, 8 000 cas d'apatridie ont été réglés. En décembre 2016, 1 381 personnes ont été naturalisées par décret présidentiel au Turkménistan.

6. En Côte d'Ivoire, une procédure spéciale, mise en place de 2014 à 2016 a permis à 123 810 personnes de demander la nationalité ivoirienne par déclaration. Le traitement de ces demandes a été retardé à cause de défaillances administratives. Toutefois, en fin 2016, environ 11 800 personnes avaient reçu des certificats de nationalité, dont environ la moitié était apatride. Des efforts doivent être constamment menés en faveur du reste de la population apatride, pour que la réforme globale des lois puisse ouvrir la voie à l'acquisition de la nationalité. Au Kenya, les Makonde, groupe ethnique minoritaire qui était apatride, ont été officiellement reconnus comme étant la 43^e tribu du pays. La nationalité leur a été promise à une cérémonie organisée en février 2017 par le Président Uhuru Kenyatta. Environ 1 496 Makonde ont reçu des certificats de nationalité dans le cadre de ce processus qui se poursuit.

7. En novembre 2015, environ 12 000 personnes en République dominicaine, éligibles pour la restauration de la nationalité par la loi 169-14 (« groupe A ») avaient obtenu leurs documents d'état civil. Le HCR continuera à collaborer étroitement avec les autorités pour soutenir l'accélération de ce processus.

B. Promouvoir la réforme des lois et fournir des conseils techniques pour prévenir l'apatridie et protéger les apatrides

8. Dans un certain nombre d'États, les lois et les pratiques relatives à la nationalité ont continué à rendre des enfants et des adultes apatrides. La réforme des lois et le renforcement des capacités administratives demeurent donc une très grande priorité pour l'Organisation, conformément au Plan d'action mondial. Pendant la période couverte par le rapport, plusieurs États ont engagé des réformes politiques et législatives pour prévenir l'apatridie, et avec l'appui du HCR, un certain nombre d'États ont adopté ou sont en train d'élaborer des plans d'action nationaux. Plusieurs États ont pris des mesures pour mettre au point des procédures de détermination du statut d'apatride ainsi que des régimes de protection pour les apatrides dans un contexte migratoire, et le HCR a fourni de l'assistance technique et des conseils à la majorité des États où des réformes ont été adoptées ou sont en cours.

9. En octobre 2016, le Ministère norvégien de la justice et de la sécurité publique a publié une nouvelle directive à l'intention des autorités en charge de l'immigration pour permettre à tous les enfants apatrides nés en Norvège de demander et d'acquérir la nationalité norvégienne, indépendamment du statut migratoire des parents. Une nouvelle loi constitutionnelle sur la nationalité, adoptée en août 2015 au Tadjikistan, accorde la nationalité tadjike à tous les enfants nés sur le territoire qui à défaut seraient apatride, ou aux enfants nés à l'étranger ayant au moins un parent tadjik. Aux Philippines, la Cour suprême a estimé en

mars 2016 dans une décision bien connue que les enfants trouvés² doivent être considéré comme des citoyens de naissance. En Italie, la décision rendue en 2016 à Rome par une juridiction civile facilite désormais l'acquisition de la nationalité pour les Roms apatrides nés en Italie. En janvier 2017, Madagascar est devenu le premier État depuis le lancement de la Campagne à modifier sa législation relative à la nationalité pour permettre aux mères de transmettre leur nationalité à leurs enfants au même titre que les pères. Des réformes similaires sont en cours d'examen au Libéria, en Sierra Leone et en Somalie.

10. Pendant la période couverte, la Bulgarie, le Costa Rica et la Turquie ont mis en place des procédures de détermination du statut d'apatride, et la France a renforcé sa législation. Au Brésil, une nouvelle loi sur la migration, qui autorise l'exécutif à établir une procédure de détermination du statut d'apatride et facilite la naturalisation des apatrides, a été signée par le Président en mai 2017. En janvier 2017, l'Équateur a adopté la Loi organique sur la mobilité humaine qui prescrit d'établir une procédure de détermination du statut d'apatride, et facilite la naturalisation des apatrides. En Bolivie (État plurinational de), le Ministère de l'intérieur a adopté la résolution 50/2016, qui facilite la naturalisation des réfugiés et des apatrides. Actuellement, le HCR fournit l'assistance technique au Guatemala, au Panama et au Paraguay pour des initiatives similaires.

11. Pour accélérer le progrès, il faudra redoubler d'efforts pour aider les États à modifier leurs lois qui, par exemple, discriminent en fonction de la race, de l'ethnie et du sexe, conformément aux engagements souscrits lors des négociations de l'Agenda 2030 pour le développement durable de « ne pas faire de laissés-pour-compte » et d'« accorder la priorité aux plus défavorisés ».

C. Prévenir l'apatridie par l'enregistrement des naissances et la délivrance de documents d'identité

12. Étant donné que le non-enregistrement des naissances entraîne le risque d'apatridie, l'amélioration des systèmes d'enregistrement des actes d'état civil et de délivrance des documents est demeurée une activité vitale pendant la période considérée. Le risque d'apatridie liée à la situation des réfugiés syriens est particulièrement préoccupant. Pour atténuer ce risque, le HCR a entre autres coordonné une stratégie régionale pour veiller à ce que la naissance de chaque enfant réfugié syrien soit enregistrée. La stratégie comprend des mesures et des approches innovantes, comme des services d'aide juridique renforcée ainsi que des services judiciaires et d'état civil mobiles en partenariat avec les autorités compétentes dans les pays abritant les réfugiés syriens. Les résultats ont été impressionnants : le pourcentage d'enfants réfugiés syriens nés dans la région sans acte de naissance est passé d'environ 35 % en 2012 à 3 % en 2016.

13. En Europe du Sud-Est, le HCR et ses partenaires ont aidé à former les autorités locales chargées de l'enregistrement des actes d'état civil et des naissances et ont mené de nombreuses activités communautaires de sensibilisation avec l'aide de médiateurs roms. Dans certains cas, l'assistance juridique a été gratuitement fournie pour aider des personnes à acquérir des documents établissant leur nationalité. Par exemple, de juillet 2009 à janvier 2017, 1 588 personnes ont bénéficié de l'aide pour confirmer leur nationalité en Bosnie-Herzégovine.

² Le terme « enfant trouvé » désigne un enfant trouvé abandonné sur le territoire d'un État.

14. Des initiatives régionales visant à renforcer les systèmes d'enregistrement des actes d'état civil et des statistiques vitales sont en train d'être menées en Afrique et en Asie. Parmi les exemples notables, il y a le programme dénommé « *Africa programme on accelerated improvement of civil registration and vital statistics* » (Programme africain pour l'amélioration rapide de l'enregistrement des actes d'état civil et des statistiques vitales)³. En Asie et dans le Pacifique, la déclaration ministérielle dénommée « *Get everyone in the picture* » (Inclure tout le monde dans l'image)⁴ et le cadre d'action régional intitulé « *Regional action framework on civil registration and vital statistics* » (Cadre d'action régional sur l'enregistrement des actes d'état civil et des statistiques vitales)⁵. Le HCR est membre du Groupe directeur régional sur l'enregistrement des actes d'état civil et les statistiques vitales en Asie. Il aide les États à mettre en œuvre leurs engagements. En 2016, il a fourni des conseils techniques sur les réfugiés, les déplacés internes et les apatrides en vue d'un nouveau cours d'apprentissage en ligne sur l'enregistrement des actes d'état civil et les statistiques vitales, conçu par la Banque mondiale.

D. Promouvoir l'adhésion aux Conventions

15. Par des ateliers, des lettres ciblées et d'autres moyens de contact, le HCR a plaidé en faveur de l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides (Convention de 1954) et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Convention de 1961). Les Conventions relatives à l'apatridie étaient également concernées par la cérémonie des traités des Nations Unies de 2016. Au cours de la période considérée, trois États ont adhéré à la Convention de 1954 (Guinée-Bissau, Mali et Sierra Leone) et cinq États ont adhéré à la Convention de 1961 (Belize, Guinée-Bissau, Italie, Mali et Sierra Leone). Ces adhésions ont porté le nombre total des parties aux deux Conventions respectivement à 89 et 68. En février 2017, le Parlement du Luxembourg a adopté une loi approuvant l'adhésion à la Convention de 1961 et facilitant l'acquisition de la nationalité aux apatrides. En mars 2017, le Parlement de Haïti a voté en faveur de l'adhésion aux deux conventions sur l'apatridie.

E. Renforcer les partenariats

16. Un nouveau « Groupe des amis » de la Campagne visant à mettre fin à l'apatridie a été lancé au cours de la période considérée. Il comprend environ 20 États engagés pour le plaidoyer, qui encouragent les possibilités de résoudre le problème grâce au mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies, aux Objectifs de développement durable et aux processus relatifs aux pactes mondiaux sur les réfugiés et pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le HCR a également renforcé son partenariat avec les organismes des Nations Unies, les ONG et les institutions académiques. Par exemple, en fin 2016, il a lancé avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) une Coalition sur le droit de chaque enfant à la nationalité, et des stratégies communes sur l'apatridie sont ainsi en cours dans plus de 20 pays. Également en 2016, il a noué un partenariat avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'UNICEF, le secteur privé et d'autres parties prenantes pour mettre au point de nouveaux principes sur l'identification pour le développement durable, favorisant l'inclusion de toutes les personnes dans les systèmes nationaux d'identification, conformément à la cible 16.9 des Objectifs de développement durable⁶.

³ Voir <http://www.apai-crvs.org/fr>.

⁴ Voir [en anglais] www.getinthepicture.org/ministerial-declaration.

⁵ Voir http://www.unescap.org/sites/default/files/Regional.Action.Framework.French.final_.pdf.

⁶ Voir [en anglais] <https://sustainabledevelopment.un.org/sdg16>.

17. En 2015, le HCR, l'Union interparlementaire et le Parlement d'Afrique du Sud ont coorganisé une conférence portant sur le thème « Garantir le droit de toute personne à une nationalité : rôle des parlements nationaux dans la prévention et l'éradication de l'apatridie », à laquelle ont pris part plus de 100 parlementaires issus de 39 pays. Le document final, adopté à la conférence, comportait un plan d'action en sept points⁷. Ce plan comprend une revue des législations nationales pour veiller à ce qu'elles soient conformes aux normes internationales visant à prévenir et à réduire l'apatridie, ainsi que des réformes législatives en vue d'éliminer la discrimination dans les lois relatives à la nationalité.

18. En 2015 et 2016, le HCR a organisé des retraites sur l'apatridie avec plus de 50 groupes de la société civile. Y ont été définies, les priorités au plan thématique et au niveau des pays pour des actions collectives comme la mise au point de nouveaux outils pour aider les para-juristes à conseiller les apatrides et à contribuer à l'identification et à la protection des apatrides en détention. Le HCR a également contribué à la création de nouveaux réseaux régionaux sur l'apatridie en Asie et dans le Pacifique, en Asie centrale et en Afrique australe. Pour renforcer les capacités des ONG, des autorités publiques et d'autres parties prenantes, l'Institut international du droit humanitaire a lancé un cours sur l'apatridie en 2016. Ce cours a une fois de plus eu lieu en avril 2017. Il fera désormais partie du programme annuel normal des enseignements de l'Institut. Au total, 87 participants issus de 51 pays ont bénéficié de cette nouvelle possibilité de formation. À la suite de la conférence sur la recherche relative à l'apatridie, coorganisée avec succès en janvier 2016 par l'université de Melbourne et le HCR, l'Organisation a fourni l'assistance technique à l'université pour créer un nouveau centre consacré à l'étude de l'apatridie.

F. Améliorer les données quantitatives et qualitatives sur l'apatridie

19. Au cours de la période considérée, le HCR a mené des enquêtes pour mieux comprendre le point de vue des enfants et des jeunes apatrides, grâce à une série de consultations participatives ayant eu lieu dans sept pays à travers le monde. Leurs témoignages ont été présentés dans deux publications de la Campagne : « *I am here, I belong: The urgent need to end childhood statelessness*⁸ » et « *I'M VISIBLE : Photographs – statelessness children and youth* ». Les informations réunies ont permis d'éclairer les approches du HCR en matière de plaidoyer.

20. Le HCR a continué à plaider pour l'inclusion des questions relatives à la nationalité dans le recensement et les enquêtes menés au plan national et à mener des études sur les populations apatrides, en partenariat avec d'autres acteurs, dont *Statistics Norway*. Des études comprenant des informations qualitatives et quantitatives ont été menées dans beaucoup de pays, notamment en Autriche, au Chili, en Côte d'Ivoire, en Estonie, en Lituanie, en Norvège, en Serbie et en Suède.

21. En 2016, l'Organisation a publié des informations statistiques sur les apatrides dans 74 États, soit au total environ 3,2 millions de personnes à travers le monde. Le déficit important qui persiste entre le nombre d'apatrides signalé par le HCR et le total estimé demeure une source de préoccupation. Des efforts doivent davantage être collectivement menés pour identifier tous les apatrides et leur assurer la protection et un moyen de résoudre leur problème.

⁷ Disponible à <http://www.ipu.org/splz-f/captown15/outcome.pdf>.

⁸ Disponible à <http://www.refworld.org/docid/563370a14.html>.

G. Mettre au point des orientations et diffuser les bonnes pratiques

22. Au cours de la période considérée, beaucoup d'efforts ont été fournis pour élaborer des politiques et des orientations en vue d'aider les bureaux du HCR, les États et d'autres parties prenantes à mettre en œuvre le Plan d'action mondial et à apprendre les bonnes pratiques. Un document interne intitulé « *Global strategy and implementation plan* » (2016-2018) (Stratégie mondiale et plan de mise en œuvre) a également été conçu pour guider les efforts du HCR au plan opérationnel en vue de lutter contre l'apatridie. Les fonctionnaires du HCR dans les opérations en Afrique et en Asie ont été formés sur la manière de planifier et de mener les activités relatives à l'apatridie. Cette formation a également éclairé le nouveau document intitulé « *Guidance on programming for statelessness* » (Directives sur la programmation des activités relatives à l'apatridie), distribué aux opérations en février 2017. Un document d'orientation établissant des liens entre les Objectifs de développement durable et les cibles les plus pertinents pour la lutte contre l'apatridie, comme la cible 16.9 sur l'identité juridique pour tous, a été publié en 2016⁹.

23. Dans le cadre d'une série de documents sur les bonnes pratiques relatives au Plan d'action mondial, de nouveaux documents sur l'action 2 (« Veiller à ce qu'aucun enfant ne naisse apatride ») et l'action 6 (« Établir des procédures de détermination du statut d'apatride afin de protéger les apatrides ») ont été publiés, mettant en lumière les bonnes pratiques des pays comme le Bénin, le Chili, la Finlande, les Philippines et la République de Moldova. Le HCR et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont également publié un manuel intitulé « *Handbook on statelessness in the OSCE area* » (Manuel sur l'apatridie dans la région de l'OSCE)¹⁰.

24. Le HCR a travaillé avec les Nations Unies et des partenaires ONG, comme l'UNICEF et la Campagne mondiale pour l'égalité du droit à la nationalité, pour mettre au point des guides de référence rapides sur l'apatridie et les traités relatifs aux droits de l'homme. Ces outils ont été conçus pour aider les praticiens travaillant sur l'apatridie et attirer sur cette question l'attention des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme. De tels guides ont été mis au point pour le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹, la Convention relative aux droits de l'enfant¹², et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹³. En application d'une résolution du Conseil des droits de l'homme de 2016 relative au droit à la nationalité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (OHCHR) et le HCR ont coorganisé un atelier intersessions sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans les lois relatives à la nationalité, qui a abouti à une série de recommandations pratiques aux États.

III. Ressources

25. Le budget sur l'apatridie qui constitue le pilier II dans la structure budgétaire du HCR a quelque peu diminué en raison des contraintes financières. Pour attirer l'attention sur les ressources financières nécessaires en vue de renforcer l'exécution de son mandat sur l'apatridie, le HCR a lancé le tout premier appel spécial sur l'apatridie 2017-2018 pour un

⁹ Disponible [en anglais] à <http://www.refworld.org/pdfid/58b6e3364.pdf>.

¹⁰ Disponible [en anglais] à <http://www.osce.org/handbook/statelessness-in-the-OSCE-area?download=true>.

¹¹ Disponible [en anglais] à <http://www.refworld.org/docid/58c25e3a4.html>.

¹² Disponible [en anglais] à <http://www.refworld.org/docid/58c25eb14.html>.

¹³ Disponible à <http://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=58e38a934>.

montant de 47 millions de dollars E.-U., visant 11 pays abritant les principales populations apatrides ou exposées au risque d'apatridie¹⁴. Même si les États membres des Nations Unies ont davantage mis l'accent sur l'apatridie, il faudrait augmenter le niveau d'engagement et d'appui afin d'atteindre les objectifs de la Campagne.

26. Les sept postes consacrés au plan régional à l'apatridie, pourvus de 2012 à 2014, ont renforcé la capacité du HCR à lutter contre l'apatridie. Un autre poste couvrant l'Afrique de l'Est a été créé en 2016, et un nouveau poste a été créé au Siège en 2017. De nouveaux postes entièrement ou partiellement consacrés à l'apatridie ont été créés en Côte d'Ivoire, au Kenya, en Malaisie, au Soudan du Sud, au Soudan et en Thaïlande. Des responsables chargés de l'apatridie ont été déployés en Côte d'Ivoire, au Sénégal, en Thaïlande et au Zimbabwe, dans le cadre du fichier spécialisé du projet dénommé « *Surge protection capacity project* » (Projet visant à renforcer la capacité de protection) de 2015 à 2017. Le HCR a également fourni des ressources ciblées pour soutenir les activités relatives à l'apatridie, par le mécanisme « *Seeds for solutions* » et d'autres fonds spécialisés.

IV. Conclusion et perspectives d'avenir

27. Comme l'expérience récente l'a montré, la Campagne a suscité une prise de conscience et produit des résultats tangibles. Toutefois, beaucoup reste à faire pour accélérer la réduction et la prévention de l'apatridie, afin d'atteindre les objectifs ambitieux du Plan d'action mondial. Au cours de la prochaine période biennale, le HCR sollicitera l'appui des États membres des Nations Unies pour accorder la priorité à l'apatridie dans un certain nombre de pays, conformément aux Orientations stratégiques de l'Organisation (2017-2021). Le HCR continuera également à travailler avec les États membres et les organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec la société civile, pour établir un lien entre les efforts de plaidoyer sur l'apatridie et les initiatives pertinentes, notamment l'Agenda 2030 pour le développement durable et les Pactes mondiaux sur les réfugiés et pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le Programme d'action du Pacte mondial sur les réfugiés fournira l'occasion de lutter contre l'apatridie en tant que cause profonde des déplacements et d'établir un lien entre l'amélioration de la réponse pour les réfugiés et la prévention et la réduction de l'apatridie, notamment aux points d'accueil et d'admission, concernant la délivrance des documents d'état civil.

¹⁴ Disponible [en anglais] à <http://bit.ly/2qMDHDI>.